

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **sixième jour du mois d'août 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon  
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet  
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle  
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi  
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent

Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

\_\_\_12\_\_\_ personnes sont présentes dans la salle.

### **1.1 Résolution 2024-08-220**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 août 2024 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2024-08-221**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 AOÛT 2024**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

~~~~~

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 3.2 a) Avis de motion règlement 2024-0440
- 3.2 b) Adoption du premier projet règlement 2024-0440

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Mise à jour de la planification de la TECQ 2019-2024
- 4.2 Autorisation de lancer un appel d'offre public pour un tractopelle
- 4.3 Entérinement de la suspension administrative

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Service en ressources humaines et relation du travail de la FQM et services juridiques (1er août)

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Embauche d'un pompier temps partiel – Yohan Perreault
- 6.2 Essai annuel des pompes
- 6.3 Démission pompier temps partiel - Samuel Poliquin
- 6.4 Changement de titre de Gilles Bastien

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Formation SIMDUT employés TP
- 7.2 Reparation hayon Pick up GMC
- 7.3 Réparation Kioti

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

- 8.1 Autorisation de faire faire une étude Hydrogéologique
- 8.2 Préservation de l'eau sur le territoire de la MRC du Haut Richelieu

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Deuxième versement Stéphane Gagnon
- 9.2 Adoption recommandation comité démolition
- 9.3 Stabilisation des berges 67<sup>e</sup> avenue – demande d'aide financière

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 Réparation Surpresseur - Hibon

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Partenariat à la mégaboom de la ligue de la frontière
- 11.2 Achat d'un projecteur Cinéma (Refuge)
- 11.3 Déboursés pour fête des familles et de la culture

### **12. BIBLIOTHÈQUE**

### **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

### **16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : 10 SEPTEMBRE 2024**

**20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

☺☺☺☺☺

---

**3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**3.1 Résolution 2024-08-222**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2024**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

**3.2 Résolution 2024-08-223**

**A) AVIS DE MOTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-0440 RELATIF AU STATIONNEMENT & À LA CIRCULATION**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je, Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance ou à une séance ultérieure, le règlement numéro 2024-0440 relatif au stationnement & à la circulation

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement, une copie a été remise plus de deux (2) jours avant la présente séance.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

**3.2 Résolution 2024-08-224**

**B) ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-0440 RELATIF AU STATIONNEMENT & À LA CIRCULATION**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le premier projet de règlement numéro 2024-0440 relatif au stationnement & à la circulation.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Résolution 2024-08-225**

#### **MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DE LA TECQ 2019-2024**

##### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

##### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL - PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4.2 Résolution 2024-08-226**

#### **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR UN TRACTEUR**

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du tracteur Kioti.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'équiper le Service des travaux publics afin que la Municipalité puisse être autonome dans la gestion de diverses tâches de voirie et autres;

**CONSIDÉRANT** l'utilité de s'équiper de bon véhicule en cas de mesures d'urgence en lien avec une catastrophe naturelle telle que des inondations;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel achat nécessite de publier un appel d'offre sur le Système électronique d'appel d'offre – SEAO; si le prix l'exige.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général, à préparer un dossier en vue lancer un appel d'offre public via le Système électronique d'appel d'offres pour un tracteur.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.3 Résolution 2024-08-227**

##### **ENTÉRINEMENT DE LA SUSPENSION ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a transmis au comité RH les éléments confidentiels de suspension administrative remise le 19 juillet 2024 à l'employé visé;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en a pris connaissance et entérine ladite lettre de suspension administrative.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution 2024-08-228**

##### **Liste des comptes à payer**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 dont le montant est de 220 712,40\$

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.2 Résolution 2023-08-229**

##### **Dépôt des rapports des dépenses**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.3 Résolution 2024-08-230**

#### **SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FQM ET SERVICES JURIDIQUES FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

#### **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**QUE** la municipalité autorise le maire, monsieur Denis Thomas, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'offre de services *“Processus d'embauche pour le poste de directeur général”*.

**QUE** la municipalité autorise les dépenses prévues à ladite entente pour la dotation du (de la) nouveau(nouvelle) directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère).

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2024-08-231**

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** que nous sommes en pénurie de pompiers à temps partiel au service d'incendie à la suite des départs de pompiers à temps partiel depuis quelques années.

**CONSIDÉRANT** que nous avons l'obligation de répondre sécuritairement aux interventions avec un nombre suffisant de pompiers afin d'assurer un service adéquat pour nos citoyens.

**CONSIDÉRANT** que nous avons procédé à un affichage de poste pour avoir des pompiers à temps partiel durant le mois de mai 2024, ce qui nous a permis de recevoir 7 candidatures intéressées à participer au processus d'embauches pour des pompiers.

**CONSIDÉRANT** que lors du processus d'embauche, il y a eu seulement 4 candidats qui se sont présentés au processus et que nous avons sélectionné 2 candidats qui étaient en mesure de répondre à nos exigences d'embauche (garde externe sur le territoire).

**CONSIDÉRANT** que le 2<sup>e</sup> candidat disponible immédiatement répond à tous les critères de l'embauche (formations requis et disponibilités pour notre territoire).

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'embauche de **M. Yohan Perreault** à titre de pompier temps partiel au sein du service d'incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

**6.2 Résolution n° 2024-08-232**

**ESSAIS DE POMPAGE ANNUEL ET D'ÉCHELLE DU CAMION APPAREIL D'ÉLEVATION**

**CONSIDÉRANT** la soumission no.11629 de l'Arsenal (Thibault et associés) pour la vérification NDT de la pompe échelle conformément à la norme NFPA 1911; les essais annuels d'échelle et de pompes, du système de mousse, de pompes portatives, routier pour un cout total de 3 316.80\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que nous avons l'obligation de procéder à des essais annuellement

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil approuve les soumission no. 11629 L'arsenal au coût de 3316.80\$ avant taxes pour les vérifications et essaies sur les camions du service de sécurité incendie.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

**6.3 Résolution 2024-08-233**

**DÉMISSION DE MONSIEUR SAMUEL POLIQUIN À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de monsieur Samuel Poliquin, le 28 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de monsieur Poliquin, effective immédiatement.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

#### **6.4 Résolution #2024-08-234**

#### **CHANGEMENT DE TITRE M. GILLES BASTIEN**

**CONSIDÉRANT** que l'embauche et la mise en place du nouveau directeur M. Raynald Demers pour les 3 municipalités est fait depuis le 20 mai 2024.

**CONSIDÉRANT** que le rôle et les responsabilités du poste de directeur pour les municipalités de St-Paul de l'île aux Noix et St-Valentin est assumé par le nouveau directeur depuis le 20 mai 2024.

**CONSIDÉRANT** que M. Gilles Bastien qui était directeur a assuré une période d'intégration et le transfert des dossiers avec le nouveau directeur M. Demers depuis son arrivé.

**CONSIDÉRANT** que M. Gilles Bastien terminera son emploi à la fin de l'année en cours et que d'ici à la fin de l'année, il continuera à accompagner le directeur en place dans des dossiers administratifs et opérationnels au quotidien.

**CONSIDÉRANT** que M. Gilles Bastien gardera ses avantages sociaux tel que prévus dans l'entente de travail même s'il y a changement de titre comme chef de caserne jusqu'à la fin de son contrat soit en décembre 2024.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER**

**QUE** le conseil municipal accepte de procéder au changement de titre pour « **chef de caserne** » au lieu de directeur pour **M. Gilles Bastien** pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul de L'Île-aux-noix.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 Résolution # 2024-08-235**

#### **FORMATION SIMDUT 2015 –EN CLASSE VIRTUELLE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de former nos employés au SIMDUT (nouvelle version 2015);

**CONSIDÉRANT QUE** les employés n° 61-0033 et 32-013 ont suivi leur formation en septembre 2021, que l'employé 32-014 a suivi sa formation en 2002.

**CONSIDÉRANT** que le rappel suggérer de l'ASFETM est avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, car la carte est valide 5 ans

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est offerte par l'ASFETM au coût de **75 \$** par participant (avant taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**



**QUE** le conseil approuve la formation ‘‘SIMDUT 2015 : formation théorique - en classe virtuelle’’ de l’ASFETM au coût de **75 \$** pour l’employé n° 61-033, 32-013 et 32-014

☞ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ☞

### **7.2 Résolution 2024-08-236**

#### **CHANGEMENT TAILGATE PICK-UP GMC TRAVAUX PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** le bris de la porte arrière du Pick up GMC des travaux public, une soumission concernant le remplacement a été demandée à la compagnie LKQ; et Auto Recyclage PA

**CONSIDÉRANT** la réception de l’estimé des réparations qui s’élève à 700\$ avant taxes

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le changement du hayon arrière du camion GMC au coût de 700 \$ avant taxes chez Auto Recyclage PA

☞ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ☞

### **7.3 Résolution 2024-08-237**

#### **AUTORISATION DE RÉPARATION DU TRACTEUR KIOTI**

**CONSIDÉRANT** le bris de la porte côté gauche du tracteur Kioti, une soumission concernant le remplacement a été demandée à la compagnie Équipements Robert;

**CONSIDÉRANT** la réception de l’estimé des réparations qui s’élève à 1393.16\$ avant taxes

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la réparation du tracteur Kioti par les Équipements Robert au coût d’environ 1393.16\$ avant taxes afin de remplacer la porte.

☞ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ☞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

### **8.1 Résolution 2024-08-238**

#### **MANDAT ÉTUDE HYDROGEOLOGIQUE AVEC FIRME LNAQUA**

**CONDIDÉRANT** le questionnement sur l’état de la nappe phréatique sur le territoire de la municipalité et sa capacité à se régénérer.

**CONSIDÉRANT** les futurs projets immobiliers dans le village et le questionnement quant à la condition actuelle et future de la nappe phréatique

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme LNAqua au montant de 13 470 \$ avant taxes

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité que les promoteurs paient une partie de l'étude.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la firme LNAqua à faire l'étude hydrogéologique au coût de 13 470\$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

**8.2 Résolution 2024-08-239**

**PROJET PRÉSERVATION DE L'EAU SUR TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

**CONSIDÉRANT** que l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures

**CONSIDÉRANT** la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle et future provoquée par les changements climatiques de l'eau potable dans le Haut-Richelieu, sa qualité et sa disponibilité, des coûts monétaires et en ressource humaine importante pour sa distribution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un objectif commun et partager des moyens pour la préservation de la ressource naturelle dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix participe à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut Richelieu en;

Déclarant que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun;

Mettant de l'avant des initiatives concrètes visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la municipalité

Adhérant à la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales sous le thème Votre eau, c'est notre eau à tous, qui illustre la

cascade d'impact découlant de plusieurs gestes quotidiens lié à une consommation excessive liée à cette précieuse ressources.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 Résolution 2024-08-240**

#### **DEUXIEME VERSEMENT À S.G. SERVICES – TRAPPAGE ET CAPTURE DES ANIMAUX NUISIBLES OU ERRANTS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité mandate annuellement une entreprise pour le trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants;

**CONSIDÉRANT** que S.G. Services a dû se procurer plusieurs cages cette année pour offrir un service adéquat.

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise S.G. Services accompli ce mandat depuis quelques années;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil municipal présents acceptent de payer le 2eme versement du contrat trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants, incluant les chats, à l'entreprise S.G. Services au montant de 2750 \$ hors taxes pour la saison débutant le 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025;

☞ ADOPTÉE ☞

### **9.2 Résolution 2024-08-241**

#### **ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du 28, Principale, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, a fait une demande de démolition de l'immeuble résidentiel sis à l'adresse ci-avant mentionné;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble a été construit avant l'année 1940 et entre dans la catégorie d'immeuble patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire se construire une résidence familiale au même endroit que le 28, Principale, actuellement;

**CONSIDÉRANT** qu'une visite des lieux et des photos de l'intérieur de la résidence actuelle nous démontre bien les dégâts causés par le temps et qu'il serait impossible de rendre cette maison viable;

**CONSIDÉRANT** que le du *Comité de préservation du patrimoine bâti* s'est réuni le 18 juillet 2024 et que les membres ont voté pour une décision relative à la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**QUE** les membres du conseil municipal présents adoptent la décision du *Comité de préservation du patrimoine bâti*, à la suite d'une résolution adoptée le 18 juillet 2024, et portant le No. **2024-07-02**;

QU'en vertu de l'article 24 du règlement No. 426-2022, portant sur la DÉMOLITION D'IMMEUBLES, une copie de la résolution du conseil et des documents fournis par le propriétaire et ayant servis à prendre une décision seront transmis à la MRC du Haut-Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

### **9.3 Résolution 2024-08-242**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR STABILISATION DES BERGES SUR 67<sup>E</sup> AVENUE.**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires riverains du côté Sud du Marais du Village subissent une érosion des berges sur une distance de 263,95 mètres, sans connaître l'état des berges à l'arrière de l'école primaire;

**CONSIDÉRANT** que le Marais du village est plus défini de par sa constitution comme un marécage et un milieu humide dont la préservation est importante pour un écosystème;

**CONSIDÉRANT** que le Marais du village par son existence est reconnu comme un réservoir d'eau stagnante qui pénètre dans les berges et ameublie le terrain qui s'effondre dans le marécage, entraînant les arbres et les berges;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires craignent la disparition de leurs résidences dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT** les coûts d'une préservation et d'une stabilisation des berges, incluant les études en ingénierie seraient inabordables pour les propriétaires riverains;

**CONSIDÉRANT** que MELCC a récemment mis à jour le cadre réglementaire entourant les milieux humides et hydriques en définissant de façon claire l'expression milieux humides et hydriques dans lequel apparaissent les marais et marécage à l'article 46.0.2 de la LQE;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**QUE** les membres du conseil municipal présents acheminent une demande d'aide financière gouvernementale à Madame Carole Mallette, députée de Huntingdon, afin de financer une stabilisation des rives du Marais du Village;

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10.1 Résolution 2024-08-243**

#### **RÉPARATION SURPRESSEUR SNH803MA**

**CONSIDÉRANT** que les entretiens annuels ont été fait plus tôt au mois de juillet par la compagnie Hibon.

**CONSIDÉRANT** qu'une problématique a été déceler sur un des surpresseurs, et qu'il est essentiel que notre équipement soit fonctionnel.

**CONSIDÉRANT** la soumission 60962320 de la compagnie HIBON au montant de 4 184.84\$ avant taxes.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de faire réparer le surpresseur avec la compagnie HIBON au montant de 4 184.84\$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Résolution 2024-08-244**

#### **PARTENARIAT À LA MÉGABOOM DE LA LIGUE DE LA FRONTIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat de la ligue de la Frontière pour la Mégaboom;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut promouvoir l'activité physique;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs joueurs de soccer de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix seront présent à la Mégaboom;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut soutenir les saines habitudes de vies de ses citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi d'un montant de 250 \$ à la Ligue de la Frontière pour la Mégaboom 2024 qui se tiendra le 24 et 25 août.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.2 Résolution 2024-08-245**

#### **ACHAT D'UN PROJECTEUR CINEMA**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire diversifier l'offre au Refuge;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut offrir des activités gratuites pour les résidents;

**CONSIDÉRANT** que les films en plein air rassemblent les citoyens de tous âges;

**CONSIDÉRANT** les soumissions;

| Entreprises      | Prix (taxes en sus) |
|------------------|---------------------|
| Maison Adam      | 3399.98 \$          |
| Boréal Technique | 4895.00 \$          |

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un système de projection chez Maison Adam pour un montant total hors taxes de 3399.98 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

**11.3 Résolution 2024-08-246**  
**DÉBOURSÉS POUR FÊTE DES FAMILLES**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire souligner les familles ainsi que la culture;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut offrir des activités gratuites pour les résidents;

**CONSIDÉRANT** les soumissions;

| Entreprises                             | Prix (taxes en sus) |
|-----------------------------------------|---------------------|
| Les jeux Xpansions Inc.                 | 717,50 \$           |
| Déménagement Piano Transport            | 460 \$              |
| Marie-Ève Vivier Hamel (maquilleuse x2) | 600 \$              |

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 1777.50 \$ en lien avec La fête des familles et de la culture qui se tiendra le 28 septembre 2024 au parc des loisirs et que soit octroyé les contrats aux fournisseurs suivants : Les jeux Xpansions Inc. pour un montant de 717,50 \$ hors taxes, Déménagement Piano Transport pour un montant de 460 \$ hors taxes, Marie-Ève Vivier Hamel pour un montant de 600 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce sixième jour d'août 2024.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : LE 5 SEPTEMBRE 2023**

**20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**20.1 Résolution 2023-08-247**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 7h32.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.**